

Pêche avec relâche du bar aux leurres

Le présent règlement s'applique à la compétition de pêche au bar des 20 juin et 21 juin 2020 aux Glénan.

Article 1 - OPEN DES GLENAN 2020

L'OPEN DES GLENAN 2020 est une compétition de pêche avec relâche du bar aux leurres. Il est organisé par l'association Glénan Pêche Sportive (GPS)

Siège social : 23 route de Mouster Coat, 29170 Saint Evarzec.

Email : <u>infos@glenanpechesportive.fr</u>Site web : <u>glenanpechesportive.fr</u>

Article 2 - Principes

L'OPEN DES GLENAN 2020 a pour objectif de promouvoir :

- La pêche sportive, récréative et responsable
- La découverte de l'archipel des Glénan

La compétition OPEN DES GLENAN 2020 se déroule par équipes de deux personnes depuis un bateau.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font <u>sur un bulletin téléchargeable sur le site internet GPS</u>, à transmettre par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les demandes de participation constituent des pré-inscriptions. Le nombre maximum d'équipe en compétition est fixé. L'inscription définitive ne sera validée que lorsque le dossier sera complet. Pour chaque inscription reçue, GPS attribue un numéro d'équipe, et tient à jour, sur son site Internet, la liste des équipes inscrites. GPS statue sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligé de se justifier. Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

Le tarif est de 130€ par équipage.

Les demandes de participation comprennent :

- Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site <u>glenanpechesportive.fr</u>. Il peut être obtenu également par email (<u>inscription2020@glenanpechesportive.fr</u>) ou en écrivant à l'association. Ce bulletin d'inscription, dûment complété et signé par chacune des personnes inscrites y compris la fiche sécurité du bateau est à adresser à l'adresse indiquée sur le bulletin, accompagné du chèque de règlement et des attestations d'assurance pour le bateau et les responsabilités civiles de chacun des participants ;
- Une photo d'identité de chaque concurrent.

Les dossiers d'inscription adressés à GPS doivent être dûment complétés ; à défaut ils ne sont pas pris en compte. Le paiement des frais d'engagement doit être adressé dès le dépôt de l'inscription ; en l'absence de paiement l'inscription n'est pas prise en compte.

La confirmation ou l'annulation de la compétition sera notifiée sur le site Internet et par email, à tous les inscrits au plus tard le mercredi 6 juin 2020 en fin après midi. Toutefois, en cas de météo douteuse, GPS peut reporter sa décision au jeudi matin en prenant soin, <u>le mercredi après-midi</u>, de prévenir tous les participants de ce report de décision.

En cas d'annulation de la rencontre par GPS pour des raisons indépendantes de sa volonté (météo par exemple), les sommes perçues sont remboursées à 80% pour tenir compte des frais engagés. Si la rencontre doit être reportée (cause météo notamment), pour les équipes inscrites qui ne peuvent être présentes à la nouvelle date, les sommes perçues sont remboursées à 100%.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la rencontre, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la rencontre, y compris lorsqu'il s'agit d'un report, aucun remboursement n'est effectué sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, etc ...).

Article 4 - Assurances

Chaque navire participant doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis. I<u>l appartient à chaque participant de s'assurer au préalable auprès de son assureur que les risques liés aux compétitions sont bien couverts.</u>

Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

GPS pour sa part s'assure pour la manifestation.

Article 5 – Taille des navires autorisés

Pour tenir compte de la zone de pêche, la taille minimale des bateaux est fixée à 5 mètres, le patron doit être titulaire du permis bateau jusqu'à 6 miles minimum.

Article 6 - Réglementation

6.1 - Navigation

L'organisateur ne peut être en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à cette manifestation vaut pour le patron acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier. Chaque patron doit :

- Respecter la législation en vigueur ;
- Respecter la vitesse règlementaire en vigueur dans le périmètre de l'archipel des Glénan défini sur les cartes à cette époque de l'année,
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire ;
- Se conformer aux dispositions du présent règlement
- Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation.

6.2 – Sécurité

La possession d'un VHF RADIOMARITIME et le port d'un gilet de sauvetage, dont la flottabilité est d'au moins 150 Newton, sont OBLIGATOIRES. Les dispositifs d'aide à la flottabilité ne sont pas admis.

Pour les bateaux, lors de chaque déplacement, le coupe circuit doit être capelé sur le pilote.

L'organisateur se réserve le droit d'inspecter les bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité et les viviers.

Durant l'action de pêche, une distance d'au moins 50 mètres avec un autre navire doit être respectée. Cependant, tout navire se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'auto-surveillance des bateaux est de règle, elle concoure à la sécurité de tous. Par ailleurs durant l'action de pêche, les compétiteurs devront se tenir à un minimum de 50 mètres des engins de pêche régulièrement balisés.

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées.

La participation aux briefings qui précédent chaque manche est obligatoire. Un contrôle des équipes présentes est effectué avant chaque briefing. L'absence au briefing est sanctionnée par l'élimination de la manche.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

Au départ de chaque manche, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation. A la fin de la manche, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par l'organisateur; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se pointer au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par l'organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer. En fin de manche, les dernières prises peuvent être enregistrées <u>après le pointage visuel.</u>

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire doit disposer d'une VHF RADIOMARITIME et d'un téléphone portable.

6.3 - Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, de se positionner sciemment sous le vent de celui-ci, de mettre le cap sur un navire prenant un poisson, etc ...

Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

6.4 - Respect du poisson

Les personnes qui s'inscrivent à cette compétition promettent de pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors des compétitions de pêche avec relâche.

Outre le respect des tailles légales, les participants s'engagent, dans le cas du bar et durant sa période de reproduction du 1er janvier au 31 mars, à ne pratiquer que la seule pêche avec relâche.

Article 7 – La pêche

7.1 – Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la rencontre.

Pour prévenir les "hors zone", les coordonnées "GPS" des points délimitant la zone de pêche sont communiqués par GPS. Il appartient à chaque équipe d'entrer ces points dans leur équipement ; le traçage d'une route passant par ces points est vivement conseillé.

En cas de suspicion de hors zone, l'organisateur demande au participant concerné de lui montrer les traces de sa navigation qui doivent être conservées durant les deux jours et ce, jusqu'à la proclamation du classement final. Pour les participants qui n'ont pas de GPS ou si ce dernier est en avarie, en cas de suspicion la décision de l'organisateur est sans appel. La pêche au plus près des limites de zone étant vivement déconseillée pour ces compétiteurs.

La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la rencontre dans les mêmes conditions que celles du jour de la rencontre, à savoir avec relâche.

7.2 – Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo et mouche sont autorisées ; les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés. Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pêche à la traîne et la pose d'engins dormants. L'amorçage est également interdit.

Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent.

Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type "boga grip" sont autorisées.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

7.3 – Mesure et comptabilisation des prises

Seules les prises de bars communs (Dicentrarchus Labrax), maillées à 42 cm au minimum, sont comptabilisées. A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau vivantes.

Toute prise d'une autre espèce ou de bars inférieurs à 42 cm doit être immédiatement et délicatement remise à l'eau.

Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm). Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 41,7 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et ne sera pas pris en compte).

Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité. Il est obligatoire de disposer d'un vivier permettant la conservation en bonne santé des prises à bord.

Des commissaires embarqués sur des bateaux de l'organisation, stationnés dans des zones clairement définies, ou positionnés à terre valident les prises. Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la rencontre.

Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point. Pour chaque manche, seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points. Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine automatiquement le plus petit déjà enregistré.

Article 8 - Pénalités

La notification des sanctions se fait :

- immédiatement si l'infraction est flagrante et sans appel;
- à l'issue de la manche si l'infraction nécessite une analyse plus approfondie.

Les participants qui veulent déposer une réclamation soit sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction soit sur l'organisation par elle-même de la rencontre, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ou au plus tard avant le repas du soir qui suit la 1 ère manche et dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats de la 2 ème manche. Les réclamations à postériori ne sont pas prises en compte.

Pour aider l'organisateur dans l'analyse des infractions litigieuses, il est créé un groupe référent dont la composition est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Ce groupe référent comprend des organisateurs présents et des participants engagés.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après :

- Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : 1 point par cm de poisson ;
- Retard de moins de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 10 points par minute de retard ;
- Retard de plus de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 20 points par minute de retard;
- Retard non justifié de plus de 20 minutes au pointage visuel à l'arrivée : élimination de la manche ;
- Dépassement de la vitesse autorisée : élimination de la manche ;
- Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée, bateaux à couple : 50 points de pénalité ;
- Non-respect des consignes de l'organisateur : élimination de la manche ;
- Navigation hors zone : élimination de la manche ;
- Départ avant le signal : élimination de la manche ;
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination de la manche;
- Pêche hors zone : élimination de la manche ;
- Non port du gilet de sauvetage : élimination de la manche ;
- Absence d'équipe lors des briefings : élimination de la manche ;
- Non-respect des usagers de la mer : élimination de la manche ;
- Coupe circuit non capelé sur le pilote lors d'un déplacement : élimination de la manche ;
- Non débarquement à St Nicolas le samedi : élimination de la manche ;

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

Les éventuels points de pénalités sont retirés du total général de points (1 ère manche + 2 ème manche) et non du total de points de la manche pour laquelle la pénalité a été infligée.

Article 9 - Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Durant la rencontre, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos et des vidéos en vue d'une diffusion sur l'Internet. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la rencontre. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

Article 10 - Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant la compétition OPEN DES GLENAN 2020 ainsi que l'utilisation de son logo doit recevoir l'accord préalable du président de GPS.